

1- ATTESTATION DE VIE MARITALE

L'attestation de vie maritale permet de prouver auprès de certains organismes que vous vivez en union libre. Il s'agit d'une déclaration établie par les 2 concubins.

Condition de faisabilité :

Démarche qui concerne uniquement les Alpicois, auprès du service population ou de l'accueil.
La présence des 2 concubins est obligatoire.

Pièces justificatives :

Pièce d'identité avec photo des 2 personnes et un justificatif de domicile en commun de moins d'un an.

Le délai :

Remise immédiate ou sous 24heures en cas d'absence de l'officier de l'état civil

Le retrait :

En main propre
Par courrier

2- LEGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature vous permet de faire authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire, le tout sur des actes sous seing-privé

Condition de faisabilité :

Démarche ne pouvant être faite que par un Alpicois, auprès du service population ou l'accueil.

Présence du signataire obligatoire.
Signer devant l'officier de l'état civil.

Pièces justificatives :

Pièce d'identité avec photo du signataire.

Les documents légalisables :

Les actes sous seing privé, les documents manuscrits
Toujours rédigé en Français
Que des originaux

Les documents exclus :

Pas d'écrit portant préjudice à un tiers

Le délai :

Immédiat ou sous 24heures en cas d'absence de l'officier de l'état civil

3- CERTIFICAT DE VIE

Le certificat de vie permet de faire reconnaître qu'une personne est toujours en vie au regard de ses droits à la retraite lui permettant de continuer à percevoir ses indemnités. Soit il est destiné à une autorité étrangère, d'après le décret 1277-2000 du 26 décembre 2000 (cerfa 11753*02) soit à votre caisse nationale d'assurance vieillesse en France (document ref S5195a)

Condition de faisabilité :

Démarche ne pouvant être faite que par un Alpicois, auprès du service population ou l'accueil.

Que pour une autorité, une administration ou un organisme étranger. Le document à certifier doit toujours être en Français.

Pièces justificatives :

L'original de sa pièce d'identité
En cas de procuration il faut présenter aussi de la pièce d'identité de la personne qui a procuration.

Le délai :

Immédiat ou sous 24heures en cas d'absence de l'officier de l'état civil

4- CERTIFIÉ CONFORME

Acte par lequel est reconnu la copie d'un document vis-à-vis de son original et sur lequel on appose le tampon « certifié conforme à l'original ». Depuis 2001, il ne peut être certifié conforme que des documents français destinés à une administration étrangère.

Condition de faisabilité :

Démarche ne pouvant être faite que par un Alpicois, auprès du service population ou l'accueil.

Que pour une autorité, une administration ou un organisme étranger. Le document à certifier doit toujours être en Français.

Pièces justificatives :

L'original et la photocopie

Les documents exclus :

Tous les documents délivrés par une autorité judiciaire ou les professionnels de droit

Les actes médicaux (ARS)

Les actes sous seing privé à caractère commercial ou industriel (CCI)

Les documents émanant d'une juridiction ou d'un fonctionnaire de justice, les documents administratifs, les actes notariés, les documents diplomatiques et consulaires. Tous les documents officiels se rapportant à l'état civil d'une personne (actes, livret de famille, décret de naturalisation, l'absence de casier judiciaire), ces documents sont toujours produits en originaux.

Le délai : Immédiat ou sous 24heures en cas d'absence de l'officier de l'état civil

5- ATTESTATIONS DIVERSES

L'attestation de domicile, de départ à l'étranger, de bonnes mœurs, de célibat peut être délivrée à la demande de l'administré. Elle permet de prouver le domicile auprès de certains organismes, le déménagement de France et le passage aux douanes de tous les effets personnels, en cas de mariage d'un français dans un pays de religion musulmane. Il s'agit d'une déclaration établie sur la présentation de certains documents.

Condition de faisabilité :

Démarche qui concerne uniquement les Alpicois, auprès du service population ou de l'accueil.

Pièces justificatives :

Pièce d'identité avec photo en cours de validité

Un justificatif de domicile pour l'attestation de domicile

Une preuve du déménagement (professionnel ou bail de location) pour l'attestation de départ à l'étranger

L'extrait du casier judiciaire pour le certificat de bonne vie et mœurs

L'acte de naissance de moins de 3 mois pour le certificat de célibat

Le délai :

Remise immédiate ou sous 24heures en cas d'absence de l'officier de l'état civil

Le retrait :

En main propre ou par courrier.

Liste des pièces pour la constitution du dossier :

En se connectant sur le site de la ville

<https://www.ville-lepecq.fr/demarches/population/formalites-diverses/> ou en se déplaçant à la mairie pour toutes les attestations.

Demande et retrait :

Dépôt sur rendez-vous au 01 30 61 21 21 ou sur le site de la Ville <https://www.ville-lepecq.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne/>
Retrait du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h

Adresse Mairie

13 Bis Quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Pour tout renseignement :

En appelant le 01 30 61 21 21 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le samedi de 8h30 à 12h

Sous seing privé (on dit aussi **sous signature privée**) : c'est une convention écrite établie par les parties elles-mêmes ou par un tiers, qui a été signée par elles ou par une personne qu'elles ont constituée pour mandataire en vue de régler une situation contractuelle (vente, location, société, contrat de travail. ...